



Ouverture session 2020 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police.

Modalités d'inscription:

a/ **par voie électronique** : clôture le **vendredi 24 mai 2019 à 18h00 (heure de Paris).**

Internet: <https://www.lapolicenationalerecrute.fr/Personnels/Gardien-de-la-paix/Promotion-interne#brigadier-chef>
ou <https://devenirpolicier.fr/>

Intranet: <https://dcrfpn.minint.fr/seformer/concours-et-examens/examens-professionnels/brigadier-chef>

b/ **inscription papier** : clôture le **vendredi 24 mai 2019 avant minuit, cachet de la poste faisant foi.**

En cas d'impossibilité de s'inscrire électroniquement, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier devra être adressé par voie postale au centre organisateur de l'examen professionnel (SGAMI/SGAP). Le dossier imprimé d'inscription, dûment complété, devra être renvoyé obligatoirement par voie postale dans les centres organisateurs de l'examen professionnel (SGAMI/SGAP) chargé des inscriptions. Tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé. Seuls les dossiers de la session 2020 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Calendrier prévisionnel des épreuves:

a/ **UV n° 1 Techniques professionnelles** : du 6 janvier 2020 au 21 février 2020.

b/ **UV n° 2 Commandement et Gestion** : du 20 janvier 2020 au 21 février 2020.

Conditions statutaires:

Vous pouvez vous inscrire si vous comptez quatre ans au moins de services effectifs depuis votre nomination dans le grade de Brigadier de Police au 1er janvier 2020.

Important:

Bénéficient d'une équivalence avec l'unité de valeur de techniques professionnelles (UV n° 1) les titulaires du diplôme de moniteur ou d'animateur en activités physiques et professionnelles ou encore de formateur aux techniques et à la sécurité en intervention (FTSI) à jour de la validation périodique ainsi que les titulaires d'un brevet d'Etat ou d'un titre défini par arrêté ministériel sanctionnant une qualification professionnelle de sécurité et/ou de sauvetage d'un niveau supérieur au premier degré de la spécialité et exerçant celle-ci de façon permanente avec une vocation d'encadrant au sein de leur unité d'affectation. La validité de leur titre s'apprécie au moment de l'inscription à l'examen professionnel.

Les différentes demandes d'exemption et de report doivent être justifiées par la présentation d'un certificat médical établi par le médecin inspecteur régional de la police nationale ou un médecin conventionné de la police nationale. Pour les cas d'exemption, la demande doit être accompagnée d'un arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité au service.

Vous perdrez le bénéfice de toute unité de valeur (UV 1 ou UV 2) obtenue, si vous n'avez pas obtenu l'unité de valeur manquante à la fin de votre cycle de 3 ans.